

Date de transmission de l'acte: 15/05/2025

Date de reception de l'AR: 15/05/2025

011-211100060-DE_2025_017-DE

A G E D I



DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE D'ALBAS

Séance du mardi 13 mai 2025

DE_2025_017

Membres en exercice : 7

Présents : 7

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance:

Cécile CROS

Date de la convocation: 05/05/2025

*treize mai deux mille vingt-cinq 18 heures 15 l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire sous la
présidence de JEAN CLAUDE MONTLAUR,*

Présents : JEAN CLAUDE MONTLAUR, Michel
MAZERM, Cécile CROS, Romain CHANOIS, Michel
DANEZAN, Denis INTSABY, Sylvain THRITHARD

Représentés:

Excusés:

Absents:

Objet: Transfert compétence GEMAPI CCRLCM au SMMAR -

M. le Maire expose au conseil municipal que dans sa séance en date du 09/04/2025, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région Lézignanais Corbières Minervois (CCRLCM) a décidé de transférer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) applicable à la partie domaniale du fleuve Aude, sur le périmètre communautaire sur le fleuve Aude au SMMAR EPTB AUDE, à compter du 1er janvier 2026. A la suite de cette décision, notifiée le 11/04/2025, les conseils municipaux du territoire communautaire disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. Les conditions de majorité qualifiée requises sont la majorité des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population. Ce n'est qu'à l'issue de cette procédure que le SMMAR modifiera ses statuts en conséquence.

M. le Maire propose invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°DE-2025_102 en date du 09 avril 2025 adoptée par le Conseil
Communautaire de la CCRLCM,

ouï cet exposé, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le transfert par la CCRLCM de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et
Prévention des Inondations GEMAPI applicable à la partie domaniale du fleuve Aude, sur le
périmètre communautaire sur le fleuve Aude au SMMAR , à compter du 1er janvier 2026 ;

- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de la CCRLM ;
- AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire relatif à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Le Maire, **M. Jean-Claude MONTLAUR**

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the official seal of the commune of Marie-D'Abbas.